

Questions orales

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): J'aurais cru que le député aurait la bonne grâce de retirer ses allégations vulgaires et grossières pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Sa question est tout à fait hypothétique et je refuse de répondre à de telles questions à la Chambre.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD PAR LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président . . .

M. Shields: Mesdames et messieurs, Shirley Carr!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Je devrai peut-être vous retenir à la Chambre quelque temps cet après-midi. La parole est au député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur le Président, nous venons de voir encore une fois de quelles prouesses intellectuelles le parti conservateur est capable.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le député a tout un sens de l'humour.

Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. L'article 103 du projet d'accord commercial entre le Canada et les États-Unis stipule ceci:

Les Parties au présent accord veilleront à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour donner effet aux dispositions de l'Accord, y compris à leur observance . . . par les gouvernements des États et des provinces et les administrations locales.

Cet article affirme catégoriquement qu'il incombe au gouvernement fédéral de voir à l'observance de l'accord, notamment par les provinces et les municipalités, et le gouvernement lui-même a reconnu qu'au moins certaines des questions visées par l'accord relèvent de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral a-t-il obtenu l'accord de toutes les provinces pour mettre l'accord en vigueur? Sinon, compte-t-il le faire?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais faire une mise au point au sujet d'une hypothèse posée par le député dans sa question. Comme moi-même et le premier ministre l'avons déclaré, la position du gouvernement à cet égard est très claire.

Ce traité relève de la compétence juridique du gouvernement du Canada au nom du peuple canadien. La Constitution nous autorise à mettre ce traité en vigueur. De fait, comme nous l'avons déjà dit bien des fois, la loi nous autorise à donner effet à toutes les dispositions du traité.

M. Broadbent: Est-ce vrai?

M. Hnatyshyn: C'est aussi simple que cela. C'est l'opinion juridique de gens qui ont examiné la question. C'est aussi l'opinion du gouvernement du Canada.

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce que vient de nous dire le ministre de la Justice est fort intéressant. Pas une seule instance judiciaire, que je sache, ne confirmerait la position du ministre. Je voudrais bien qu'il nous explique son point de vue.

Toutes les autorités juridiques que je connais ont reconnu au gouvernement fédéral le droit inaliénable de signer ce traité, mais le seul précédent très explicite à ce sujet, un précédent qui remonte aux années '30, ne lui permet pas d'en appliquer les dispositions dans des domaines de compétence provinciale.

Je vais donc poser ma question au ministre de la Justice qui ne demande pas mieux que de répondre, semble-t-il. Puisque le gouvernement est tenu de faire respecter les dispositions de ce traité qu'il s'apprête à conclure avec les États-Unis, comment va-t-il s'y prendre pour en appliquer les dispositions puisque trois provinces au moins se sont prononcés catégoriquement contre?

Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer l'avis juridique qu'il semble avoir en main, cet avis qui lui a permis de faire cette déclaration extraordinaire tout à l'heure?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais me répéter. J'ai donné le point de vue du gouvernement. Nous savons que nous pouvons conclure ce traité et mettre en oeuvre ses dispositions. Les tribunaux du pays sont toujours à la disposition de ceux qui voudraient nous contester ce droit. Nous sommes sûrs de notre droit juridique et nous allons nous en prévaloir.

M. Broadbent: Voilà une première concession, monsieur le Président.

L'IMPACT SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il citer non pas une demi-douzaine, non pas quatre ou cinq, mais une seule autorité dans le domaine juridique, à part lui-même comme homme politique qui s'intéresse à cette question, qui approuverait ses affirmations? Je suppose qu'attendre sa réponse c'est un peu comme en attendant Godot. Aussi, en attendant, je lui poserai une autre question.

Puisque trois des provinces ont dit qu'elles s'opposent à l'accord et que le gouvernement s'est engagé à signer l'accord avec le gouvernement des États-Unis, compte-t-il avoir recours au pouvoir de désaveu notamment pour agir selon sa volonté? Dans l'affirmative, que deviendront d'après lui les relations fédérales-provinciales?